



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**27 juillet 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPPAT du 27 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT/BEICEP N° 2023-107	26.07.2023	Arrêté autorisant la société Vinci Construction Maritime à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une opération de dragage par scaphandriers à Gennevilliers.	3

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2023–107 autorisant la société Vinci Construction Maritime à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une opération de dragage par scaphandriers à Gennevilliers.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, et notamment son article 41 qui précise que les plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale,

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 du 1<sup>er</sup> mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2023–107 en date du 27 avril 2023 autorisant la société Vinci Construction Maritime à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une opération de dragage par scaphandriers à Gennevilliers, désormais caduque.

**Vu** la demande en date du 27 juin 2023, formulée par la société Vinci Construction Maritime et Fluvial (VCMF), dont le siège social est sis rue de la Plaine Basse à Villeneuve-le-Roi (94290), afin d'effectuer une opération de dragages par scaphandriers au droit de la fibre optique SFR au niveau du garage à bateau de Gennevilliers, conformément à l'article 41 du Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 20 juillet 2023 ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, la société VCMF est autorisée à intervenir pour une opération de dragages par scaphandriers au droit de la fibre optique SFR, au niveau du garage à bateau de Gennevilliers, sur le bras gauche de la Seine du PK 33,3 au PK 33,7, à partir du 21 août 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 horaires et délai de rigueur.

La zone des travaux est indiquée sur la planche de bathymétrie annexée au présent arrêté. L'équipe de scaphandriers sera constituée de trois scaphandriers « Classe 2 – mention 1 ».

### **ARTICLE 2 :**

Les intervenants de la société VCMF devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,
- L'ensemble des salariés se trouvant sur le bateau devront être équipés de moyens de flottaisons en cas de chute accidentelle dans la Seine
- L'équipage du bateau devra être vigilant et se tenir en alerte en cas d'accident ou incident. Celui-ci devra également disposer à bord de moyen de secours,
- Un avis à la batellerie, appelant à une extrême vigilance devra être édité par les services de VNF et diffusé aux usagers de la voie d'eau
- L'utilisation de l'espace temporaire alloué se fera notamment en respectant les normes relatives aux niveaux sonores et règles de sécurité conformément aux articles R-1334-32 et R-1331-35 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute l'opération.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposée, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient.

### **ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) afin de déterminer si les conditions hydrauliques

sont compatibles avec l'opération.

L'organisateur est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage soit subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial par l'intervention sera réparé sous le contrôle de la subdivision action territoriale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

##### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

##### Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire Aval ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 26 juillet 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>